



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID-19**

Évreux, le 1 avril 2020

### Autorisation de commercialisation des semences et plants

Les services de l'État ont été interrogés sur la question des mesures prises concernant la commercialisation des semences et plants dans le contexte de l'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Dans l'objectif de préserver les diverses sources d'alimentation pour l'ensemble de la population et de permettre notamment aux particuliers qui disposent d'un jardin de cultiver leurs propres fruits, légumes et plantes aromatiques, le Préfet de l'Eure précise que sont autorisés :**

- le commerce de détail d'alimentation (pour l'homme) ;
- le commerce d'aliments et de fournitures pour animaux ;
- le commerce de plants potagers en pots et de semences, qui sont des denrées alimentaires à consommation différée

En revanche, l'ouverture au public n'est pas autorisée pour les produits autres que précités et notamment les **plantes ornementales**.

**Les commerces de type « jardinerie » peuvent donc rester ouverts au public**, et donner accès aux rayons contenant les produits autorisés. Ils sont en revanche invités à fermer leurs rayons consacrés à d'autres produits.

Par ailleurs, ces établissements sont autorisés à organiser le commerce de l'ensemble de leurs produits (y compris plantes ornementales) **par retrait de commande ou livraison**.

**Cabinet du préfet de l'Eure  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : [pref-communication@eure.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure.gouv.fr)

[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr) [@prefet.eure](https://www.facebook.com/prefet.eure) [@Prefet27](https://twitter.com/Prefet27)

1 / 1

Boulevard Georges Chauvin  
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex